



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES PROPOSEES PAR L'INFBB/FFBB

- **Diplôme d'Etat, spécialité perfectionnement sportif, mention basket-ball**
- **Diplôme d'Etat Supérieur, spécialité performance sportive, mention basket-ball**

a. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- i. La Fédération Française de Basket-Ball dispense des prestations de formation. Elle assure la conception, la réalisation et l'édition des produits de formation sur différents supports.
- ii. Les présentes conditions générales s'appliquent auxdites prestations de formation de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB/INFBB). Ces conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et modalités de participation aux sessions de formation de la FFBB/INFBB. Les commandes de formation sont ainsi soumises aux présentes.
- iii. La signature du dossier de candidature emport, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après, lesquelles prévalent sur tout autre document.

b. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- i. Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier de candidature, téléchargeable sur le site Internet www.ffbb.com.
- ii. Si le dossier est complet et recevable, la/le responsable administratif de la session adresse au candidat une convocation aux épreuves de sélection.
- iii. Tous les candidats sont informés par courrier de leur résultat aux épreuves de sélection
- iv. Les candidats sélectionnés sont convoqués à un entretien de positionnement obligatoire ; ils deviennent alors stagiaires de la formation professionnelle au premier jour de l'entretien de positionnement.
- v. A l'issue de l'entretien de positionnement, la FFBB adressera à la structure employeur dans le cas des salariés, les documents suivants :
 - convention/contrat de formation professionnelle,
 - Parcours Individualisé de Formation (PIF),
 - calendrier et déroulement de la formation

- vi. La structure, ou le participant, s'engage à retourner, avant le premier présentiel, un exemplaire de la convention de formation dûment remplie, paraphée et signée, accompagnée de la demande de prise en charge faite à son OPCA. A défaut, la structure devra adresser un chèque d'acompte représentant 30% des frais pédagogiques.
- vii. Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L.920-13 du Code du travail.
- viii. Si le nombre de candidats à une action de formation est jugé trop faible par la FFBB, celle-ci se réserve le droit d'annuler la session de formation.
Rappel : les formations menant aux D.E-JEPS et D.E.S-JEPS faisant l'objet d'une habilitation par l'Etat, le nombre de stagiaires minimum est défini dans le livret d'habilitation.

c. PRIX

- i. Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de TVA applicable en vigueur, pour les frais pédagogiques
- ii. Toute action de formation engagée est due en totalité.
- iii. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants.
- iv. Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont à la charge de la structure/du participant. Il est vivement conseillé aux candidats de discuter de la prise en charge des frais annexes avec son employeur en amont du début de la formation.

d. FACTURE ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT

- i. Pour les stagiaires relevant de la formation professionnelle, la FFBB adressera une facture tous les 3 présentiels, à l'OPCA (dans le cadre d'une subrogation) ou à la structure dans les autres cas. La structure doit s'assurer de la bonne transmission à son OPCA des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.
- ii. Si l'employeur ne transmet pas les coordonnées d'un OPCA ou d'un organisme financeur dans les six mois après le début de la formation à la FFBB, celle-ci facturera à l'employeur la totalité des heures effectuées (présentiels et FOAD) depuis la date du positionnement.
- iii. Pour les stagiaires suivant la formation à titre individuel, le contrat de formation précisera les modalités de paiement.

e. PÉNALITÉS DE RETARD

- i. A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

f. ANNULATION / INTERRUPTION

- i. En cas d'annulation totale de participation à la formation entre l'épreuve de sélection et avant l'entretien de positionnement, par le participant ou la structure pour des motifs qui lui sont propres, la FFBB se réserve le droit de facturer 35% des frais pédagogiques.
- ii. En cas d'annulation totale de participation à la formation, après l'entretien de positionnement, par le participant ou la structure pour des motifs qui lui sont propres, la FFBB facturera l'intégralité des frais pédagogiques.
- iii. Seule l'annulation résultant de grève affectant les réseaux de transport ou d'intempéries est susceptible d'être reportée à une date ultérieure d'un commun accord.
- iv. En cas de non-participation à un présentiel, le stagiaire doit en informer par écrit le responsable de l'organisme de formation, au minimum 15 jours avant la séquence de formation et fournir un justificatif. La FFBB se réserve le droit de facturer les frais pédagogiques liés à un présentiel non suivi.

g. DISPOSITIONS DIVERSES

- i. Les informations concernant le participant et/ ou la structure qui l'envoie et figurant sur le dossier d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la FFBB.
- ii. Les documents mis à disposition du participant sont protégés par les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la diffusion ou communication au public, par tous procédés, sans autorisation expresse préalable de la FFBB est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

h. DIFFÉRENTS ÉVENTUELS

- i. En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.
- ii. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).